

COLLEGE JULES FERRY
1, avenue Jules Ferry
BP 38
17260 GEMOZAC

ACTE ADMINISTRATIF
N° C02 / 2013

A - acte ne relevant pas de l'action éducatrice
B - acte relevant de l'action éducatrice
C - acte budgétaire

Le Conseil d'Administration Convoqué le 14 février 2013
S'est réuni le 05 mars 2013 à 18 heures
Nombre de membres composant le conseil : 24
Quorum atteint en début de séance : 19
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 19

Après avis de la commission permanente réunie le
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis :

COMPTE FINANCIER 2012 : AFFECTATION DES RESULTATS

CONTENU DE LA DECISION :

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat
Vu le décret N°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
Vu la circulaire de 31 août 1985 fixant les conditions de mise en place des conseils d'administration et des commissions permanentes
Vu la circulaire du 27 décembre 1985 précisant les compétences, le fonctionnement, le régime juridique des actes, l'organisation financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement
Vu le décret N°90-978 du 31 octobre 1990 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985

Après l'exposé de la situation des réserves, le Conseil d'Administration approuve l'affectation des résultats comme suit:

Séparation des réserves = Service général compte 10681

Service restauration et hébergement compte 10687

Le résultat négatif du service général, soit 7 446,24 €, est affecté aux réserves du service général (compte 10681)

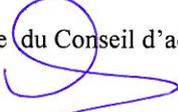
L'excédent du service spécial R2, soit 3 956,29 €, est affecté aux réserves du Service Annexe d'Hébergement (compte 10687)

Situation des réserves après affectation du résultat:

*service général: 47 415,41 € disponibles

*service restauration et hébergement : 32 930,43 € disponibles

RESULTATS DU VOTE voix POUR: 19 voix CONTRE:0 ABSTENTIONS:0

		Nombre d'exemplaires
La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à		
	A - Acte relatif au fonctionnement de l'établissement - service académique des actes financiers - IA 16 -	1
	B - Acte relevant de l'action éducatrice - Monsieur l'Inspecteur d'Académie 17 D.G.F.	1
	C - Acte budgétaire - service académique des actes financiers - IA 16 - - Monsieur le Président du Conseil Général D.C.B.D.	1 1
Accusés de réception en date du: 08/03/2013		
Publié le: 02/04/2013		
Certifié exécutoire le 02/04/2013	Fait à Gémozac, le 06/03/2013 La Présidente du Conseil d'administration	
	 N. MARC	